

De

Programmation d'appui à la recherche- création

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ ET CULTURE

[Poser sa candidature](#)

Année de concours :

2025-2026

Date limite (demande) :

17 octobre 2024 à 16h00 (EST)

Annonce des résultats :

Fin avril 2025

Montant :

15 000 \$ à 50 000 \$/ an, variable selon les volets, financements optionnels et suppléments (voir sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5)

Durée du financement :

2 à 3 ans, variable selon les volets

! RAPPEL IMPORTANT

La présente programmation fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) □ des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des programmes des FRQ. Il est de la responsabilité des personnes candidates et/ou titulaires d'un octroi de prendre connaissance des RGC : toutes les règles encadrant les concours et la gestion des octrois y sont consignées. Seules les conditions particulières visant la programmation d'appui à la recherche-crédation sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le [Portfolio électronique FRQnet](#) □ et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) □ du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **17 octobre 2024 à 16h**, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « Transmis au Fonds ». Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

De plus, un **portfolio de création** doit être téléversé, à l'heure et à la date limites du concours, selon les instructions données à la section 6 des présentes règles. En l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.

En cas de doute dans la préparation de la demande, les personnes candidates sont invitées à contacter la personne responsable du programme.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format .PDF dans la Boîte à outils.

Version mise à jour le 9 juillet 2024 sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Table des matières

1. OBJECTIFS
 2. DÉFINITION
 3. VOLETS
 4. ADMISSIBILITÉ
 5. DEMANDE
 6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)
 7. ÉVALUATION
 8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET
 9. OCTROI ET CONDITIONS
 10. PRISE D'EFFET
-

1. OBJECTIFS

Les programmes suivants s'adressent aux créatrices et créateurs et aux artistes œuvrant à titre de chercheuses ou chercheurs au niveau postdoctoral ou de professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique ainsi qu'un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

Bourse postdoctorale



Relève professorale



Projet individuel/Projet en équipe



- appuyer la recherche-cr ation de qualit  dans le cadre de projets men s par une personne (volet « projet individuel ») ou par un regroupement de personnes (volet « projet en  quipe »);
- soutenir ces personnes dans le d veloppement et l'avancement de leur carri re de chercheuse-cr atrice ou chercheur-cr ateur;
- contribuer   la formation   la recherche-cr ation de la rel ve  tudiante   tous les cycles, am liorer la qualit  de son encadrement tout en l'encourageant   d velopper ses propres pratiques;
- favoriser l'int gration des personnes r pondant au statut de chercheuse ou chercheur universitaire  ouvrant en recherche-cr ation dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les r seaux de recherche-cr ation et dans les milieux de pratique concern s, sur les plans national et international;
- faciliter aupr s de la rel ve  tudiante, des pair-e-s et du grand public, la transmission, la pr sentation et la diffusion des exp rimentations men es ou des r sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr ation, quelle qu'en soit la nature;
- contribuer au rayonnement et   la reconnaissance de la recherche-cr ation r alis e au Qu bec et des personnes y  ouvrant.

2. D FINITION

Par recherche-cr ation, le Fonds d signe toutes les d marches et approches de recherche favorisant la cr ation qui visent   produire de nouveaux savoirs esth tiques, th oriques, m thodologiques,  pist mologiques ou techniques. Toutes ces d marches doivent impliquer de fa on variable (selon les pratiques et les temporalit s propres   chaque projet) :

1) des activit s cr atrices ou artistiques (conception, exp rimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la probl matisation de ces m mes activit s (saisie critique et th orique du processus de recherche-cr ation, de cr ation ou artistique, conceptualisation, etc.).

Consid rant qu'il n'est pas de recherche-cr ation sans all es et venues entre l' uvre et le processus de cr ation qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activit s cr atrices ou artistiques et leur probl matisation sont r alis es par une m me personne ou groupe de personnes (volet  quipe).

Selon le Fonds, une d marche de recherche-cr ation repose d s lors sur :

- l'exercice d'une pratique cr atrice ou artistique soutenue;

- la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;
- la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la communauté de la recherche, des pair-e-s et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de cette programmation doivent contribuer au développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Au sens de cette programmation, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu à une problématisation.

Ne se qualifient pas pour cette programmation :

- l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'une créatrice ou d'un créateur;
- le développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

3. VOLETS

La personne responsable d'une demande doit être reconnue comme œuvrant en recherche-crédation, et répondre aux conditions d'admissibilité (voir section 4).

En fonction de l'avancement en carrière et de son statut en recherche selon les définitions dans les RGC, la personne responsable d'une demande doit choisir le volet correspondant parmi les quatre suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Projet individuel (RC1)

Ce volet vise à soutenir des professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs exerçant une pratique individuelle.

Projet en équipe (RC2)

Note : Chaque volet est suivi du code du formulaire électronique FRQnet.

4. ADMISSIBILITÉ

Bourse postdoctorale (B5)

Relève professorale (CCZ)

Projet individuel (RC1)

La personne responsable de la demande doit, à la date de clôture du concours, remplir les conditions suivantes :

- répondre au statut 1 des RGC, « chercheuse ou chercheur universitaire » selon la définition i)* (Section Définitions – Statuts et rôles) en plus d’être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation et satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées dans les RGC.
- respecter les conditions précédemment détaillées pendant toute la durée du financement. Un financement individuel n’est pas transférable à une autre personne que celle qui a fait la demande de financement et reçu une offre d’octroi.

** les personnes rémunérées selon la définition ii) du statut 1 des RGC ainsi que les chercheuses retraitées et chercheurs retraités ne sont pas admissibles au présent programme dans le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.*

Participation à plus d'un projet de recherche-crédation

Une personne ne peut endosser le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal que dans une seule demande (volet « projet individuel » ou volet « projet en équipe »). Il est en revanche possible de participer à plusieurs demandes de financement soit :

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet individuel » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d'une ou plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe »

OU

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet en équipe » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d'une ou de plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe ».

Ces possibilités visent à permettre aux équipes de recourir à toute l'expertise dont elles ont besoin pour la réalisation de leur projet de recherche-crédation. Les personnes qui participent à deux projets ou plus doivent néanmoins bien justifier leur contribution à chaque projet.

Projet en équipe (RC2)



5. DEMANDE

La personne responsable d'une demande est invitée à consulter la section 3 des RGC.

Pour chaque volet, une version .PDF pour information est disponible dans la Boîte à outils.

La demande de financement doit être faite dans le Portfolio électronique FRQnet, l'interface transactionnelle utilisée par les FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints](#)  (.PDF) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande, le cas échéant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de présentation d'une demande, il convient de se référer à la section 3.2 des RGC.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire selon le Fonds approprié et selon le statut d'étudiant-e ou de professeur-e de la personne candidate. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera non admissible.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit préparer son dossier suffisamment en avance pour être en mesure d'obtenir tous les documents demandés et transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours.

La demande de financement est constituée des formulaires et documents selon les volets suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Projet individuel (RC1)



- Formulaire APPUI À LA RECHERCHE-CRÉATION – INDIVIDUEL (RC1), disponible à partir du Portfolio électronique FRQnet.
- PORTFOLIO DE CRÉATION (voir section 6) – attention : en l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.
- CV COMMUN CANADIEN auquel est joint le fichier « CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES » (disponible dans le Portfolio électronique FRQnet) pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. Le CV commun canadien – rempli dans la version Société et culture – doit être actualisé dans les 12 mois précédant la date de clôture du concours. Le fichier des Contributions détaillées propre aux subventions doit être rempli en bonne et due forme et joint à la demande, dans la section appropriée du Portfolio. Pour s'assurer qu'il soit bien transmis au Fonds, le fichier joint doit être sauvegardé en format .PDF dans le Portfolio électronique FRQnet sous la rubrique CV commun canadien.

Documents requis

- Si la pleine réalisation du projet soumis est tributaire d'une participation à un événement, une lettre détaillée d'invitation ou d'entente avec l'organisation concernée doit être jointe.
- Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre en démontrant l'existence doit être jointe. Cette lettre peut prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre la personne candidate ou l'équipe et les partenaires. Il est suggéré que les documents soumis à cette fin soient concis (quelques pages tout au plus) et explicites quant à la nature du partenariat et au rôle des parties impliquées.
- Toute preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre événement de ce type, s'il y a lieu.

Projet en équipe (RC2) □

ATTENTION : À ce stade du processus, pour les volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l'établissement gestionnaire. Il est de la responsabilité de la personne candidate de transmettre sa demande à l'établissement **avant la date et l'heure limites du concours** et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds dans les délais prescrits par les RGC (article 3.2).

Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis à l'établissement ou transmis au Fonds, en consultant la section « Mes formulaires » dans le Portfolio électronique FRQnet :

- la mention « Transmis à l'établissement » apparaît lorsque la personne candidate a transmis sa demande à l'établissement gestionnaire;
- la mention « Transmis au Fonds » apparaît lorsque l'établissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **17 octobre à 16h**, le statut du formulaire de demande doit être « Transmis à l'établissement » ou « Transmis au Fonds » et tous les documents exigés doivent y être joints.

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date limite du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Une demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps.

6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)

Pour tous les volets, un portfolio de création est requis, qui illustre les réalisations pertinentes de la personne candidate en matière de création.

Au volet Projet en équipe (RC2), les réalisations des cochercheuses-créatrices et des cochercheurs-créateurs doivent être incluses dans le portfolio de création de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Une description des éléments présentés doit être incluse au portfolio de création (une à deux pages maximum, en format .PDF). Elle doit permettre un repérage facile des différents éléments le composant et peut contenir des hyperliens vers un ou des sites Web pour des fichiers volumineux. Il est toutefois déconseillé de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites Web. Le portfolio de création peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse de 15 pages maximum peut également y être inclus (version .PDF).

Pour la personne qui évalue la demande, la lecture ou la prise en compte de ce portfolio de création ne doit pas excéder quinze minutes.



IMPORTANT: 48 heures suivant l'ouverture de son formulaire FRQnet, la personne candidate recevra par courriel un hyperlien aux fins de la transmission du portfolio de création, qui doit y être téléversé **avant la date et l'heure limites du concours.**

Le portfolio de création doit être transmis électroniquement et tous les documents le composant doivent être **rassemblés et compressés en un seul fichier ZIP.**

La taille du fichier ZIP doit être inférieure à 2 Go.

Il doit être identifié comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE_NUMÉRO DE DEMANDE. (ex. SIMARD_654321)

La personne candidate est invitée à ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale.

7. ÉVALUATION

La description d'un projet de recherche-crédation doit être rédigée de manière à en faciliter la compréhension dans un contexte multidisciplinaire. Le rôle des comités d'évaluation et les conditions entourant les décisions de financement sont précisés dans les RGC, articles 4.4 et 4.5.

Les comités d'évaluation utilisent la [Grille de signification des notes](#)  du FRQSC.

Pour être recommandée pour financement dans l'un ou l'autre des volets, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %.

Il est recommandé aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux critères qu'aux sous-critères qui s'y rattachent.

Précisément, les demandes de financement sont évaluées en fonction des **critères d'évaluation, sous-critères et pondérations** suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Projet individuel (RC1)



Projet de recherche-création – 50 points

- Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné, au regard de l'état des connaissances* (15 points)
- Problématisation de la pratique créatrice ou artistique et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis (15 points)
- Réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, et faisabilité (10 points)
- Pertinence du plan de diffusion prévu (10 points)

* Dans le cas où le projet soumis s'inscrit dans le prolongement d'une recherche antérieure financée dans le cadre de ce programme, la valeur ajoutée d'un nouvel octroi devra être démontrée.

Compétences – 30 points

- Qualité des réalisations et des activités de recherche-création, reconnaissance par les pair·e·s et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants**, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.) (20 points)
- Pertinence des réalisations, des activités de recherche-création, des expériences et de la formation en lien avec le projet (10 points)

** En fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

Formation à la recherche-création – 20 points

- Caractère formateur des activités proposées à la relève étudiante à la recherche-création*** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, colloques concerts, conférences, échanges émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points)

- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome (10 points)

*** Au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études.

Projet en équipe (RC2)

8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET

Bourse postdoctorale (B5)

Relève professorale (CCZ)

Projet individuel (RC1)

Le financement peut atteindre un maximum de 50 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois. Il est complémentaire aux autres sources de financement de la recherche. Il s'ajoute aux subventions, contrats, commandites et autres fonds disponibles pour la recherche.

Le financement doit être utilisé pour les dépenses courantes reliées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats du projet de recherche-crédation.

Toutes les dépenses prévues par les RGC (section 8) sont admissibles sauf :

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d'œuvres;
- Les frais d'édition et de publication de toute œuvre artistique (littéraire, musicale, etc.).

Le financement est accordé annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Il est attribué pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

8.4 Suppléments

Chacun des suppléments suivants, lorsqu'inscrit dans le budget, doit être justifié dans un fichier joint à la demande.

Les critères d'évaluation permettent une appréciation qualitative des demandes de suppléments par le comité de pair-e-s. Ces évaluations s'accompagnent d'une recommandation positive ou négative par rapport à la demande de supplément au moment de l'évaluation de la demande. Dans le cas d'une recommandation positive, le comité recommande aussi le montant à octroyer, lequel peut être réduit par rapport au montant demandé.

Supplément pour acquisition d'équipement

Un supplément pouvant atteindre 30 000 \$ versé uniquement la première année de l'octroi* peut être accordé pour l'acquisition (achat ou location) d'équipement. D'autres dépenses en lien avec les équipements acquis au moyen de ce supplément peuvent aussi être admissibles et sont listées parmi les items décrits dans les RGC (articles 8.6 et 8.8).

Les demandes de supplément pour équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation des activités de recherche-crédation;
- la disponibilité d'équipements semblables à l'université ou dans les établissements universitaires de la région;
- l'importance de cet équipement pour l'établissement de la chercheuse ou du chercheur œuvrant en recherche-crédation;
- le temps d'utilisation anticipé.

* Le montant demandé pour le supplément pour équipement doit être inscrit dans la première année du budget dans le formulaire, et ce même si son utilisation est planifiée sur trois ans.

Supplément pour mobilisation des connaissances

Un supplément pouvant atteindre 7 000 \$ par année peut être accordé pour le soutien à des initiatives de mobilisation (diffusion, échanges, partage de connaissances impliquant les milieux de recherche-crédation et les milieux de pratique, etc.). Les demandes de supplément pour la mobilisation des connaissances sont évaluées en tenant compte de la rigueur de la justification du supplément demandé au regard des besoins exprimés.

Projet en équipe (RC2)



9. OCTROI ET CONDITIONS

Les conditions liées à l'annonce et à la gestion des octrois sont énoncées dans les RGC (sections 5 à 8).

Les personnes titulaires d'un octroi doivent indiquer, dans tout communiqué, rapport, article ou communication, que la recherche a été financée par les FRQ.

Les publications examinées par les pair·e·s qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#). □.

Il est fortement recommandé aux **personnes candidates à la bourse postdoctorale** de prendre connaissance **avant même la transmission de leur demande** des règles d'utilisation de la bourse ci-après détaillées et à les conserver pour **consultation ultérieure**, en cas d'octroi. Les détails techniques se trouvent dans le Guide d'utilisation de la bourse, commun aux trois Fonds de recherche.

Règles d'utilisation de la bourse postdoctorale □

[Retour en haut](#)



10. PRISE D'EFFET

Les dispositions des présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

Version mise à jour sur le site Web le 9 juillet 2024.